



COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU COMITE TECHNIQUE COMMUN DE SORBONNE UNIVERSITE

SEANCE DU 18 JUIN 2018

Représentants de l'administration :

Monsieur CHAMBAZ Jean : Président de Sorbonne Université
Madame HEDARY Delphine : Directrice générale des services

Représentants des personnels :

Monsieur ROHRBACH Stéphane, CGT, titulaire
Monsieur DEBREGEAS Georges, CGT, suppléant votant
Monsieur GAL Julien, CGT, suppléant votant
Madame DRUART Katy, CGT, suppléante votant
Madame LE PRIOL Florence, FERC SUP CGT, titulaire
Madame FONTAINE VOILMY Béatrice, FERC SUP CGT, suppléante votant
Madame LARROUTUROU Nathalie, FSU-Solidaires FP, titulaire
Monsieur AUBRY Philippe, FSU-Solidaires FP, suppléant votant
Monsieur POTHIER Joël, FSU-Solidaires FP, suppléant votant
Madame DECROIX Sylvie, FSU, titulaire
Monsieur NEAUPORT Laurent, INDEPENDANTS, titulaire
Madame DUTHEILLET Claude, SGEN-CFDT, titulaire
Madame LIENHARD Nathalie, SGEN-CFDT, titulaire
Madame BESSEDDIK Faouzia, Union Locale de l'UNSA Fonction Publique et du SNPTES, titulaire
Madame DEMARETZ Sylvie, Union Locale de l'UNSA Fonction Publique et du SNPTES, suppléant
Monsieur GARRIGUE Antoine, Union Locale SNPTES et UNSA Fonction Publique, titulaire
Madame CHASTEL Amélie, Union Locale SNPTES et UNSA Fonction Publique, titulaire
Monsieur SIDERIS Georges, FNEC FP FO, titulaire
Madame AUDIBERT Annie, FNEC FP FO, suppléante votant

Invités :

Madame ARNULF-KOECHLIN Christine : Directrice projet-adjointe à la DGS
Madame BLIN Claire : Directrice de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (DFIP)
Madame LE QUELLEC Emmanuelle : Responsable de service - Développement RH
Madame MAGDELAINE Caroline, Vice-Doyenne en charge des affaires institutionnelles
Madame SOUBIRAN Sylvaine : Responsable du service social
Madame STOLZ Claire : Vice-présidente du Conseil d'administration
Madame TIEGES Anne-Marie : Directrice du développement des ressources humaines

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance
- Politique d'établissement :
 2. Avis sur le règlement intérieur de Sorbonne Université
- Ressources humaines :
 3. Avis sur l'organisation de la mobilité interne de l'université
 4. Avis sur les prestations sociales de Sorbonne Université
- Formation
 5. Avis sur le calendrier universitaire 2018-2019 de la faculté de médecine
- Vie institutionnelle
 6. Avis sur la répartition des subventions accordées aux listes des personnels et aux organisations syndicales
 7. Avis sur la répartition des décharges d'activités de service accordées aux listes des personnels et aux organisations syndicales
- Points d'information
 8. Information sur le calendrier de fermeture des sites pendant la période estivale
 9. Information sur le calendrier du Comité technique commun du second semestre 2018
 10. Information sur la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la protection des données personnelles
- Approbation des procès-verbaux
 11. Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2018
 12. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance

Mme LE PRIOL Florence (FERC SUP CGT) est désignée secrétaire adjointe de la séance.

2. Avis sur le règlement intérieur de Sorbonne Université

Les membres du Comité technique commun ont discuté du projet de règlement intérieur de Sorbonne Université, les modifications suivantes ont été apportées au document :

	Type de modification	Texte d'origine	Amendements proposés en séance
Page 4	Ajout		Vu les avis du CHSCT en date du 07 juin 2018, du comité technique du 18 juin 2018, du conseil académique en date du 19 juin 2018 ;
Page 5	Ajouter références code de la fonction publique	A ce titre, il est rappelé que sont des délits punissables dans les conditions prévues par les articles 222-3 à 222-33-2 du code pénal :	A ce titre, il est rappelé que sont des délits punissables dans les conditions prévues par les articles 222-3-1 à 222-33-2 du code pénal.
Page 5	Modification	Ou, assimilé au harcèlement sexuel, le fait consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.	Ou, assimilé au harcèlement sexuel, le fait d'user de toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
Page 6	Modification	Le logo de Sorbonne Université ne peut subir de transformation sans l'autorisation expresse du Président ou la Présidente de l'université.	Le logo de Sorbonne Université ne peut subir de transformation sans l'autorisation de la présidente ou du président de l'université. En dehors des usages académiques internes, le logo de Sorbonne Université et ses déclinaisons ne

		En dehors des usages académiques internes, le logo de Sorbonne Université et ses déclinaisons ne peuvent être reproduits ou utilisés sans le consentement écrit préalable du Président ou la Présidente de l'université.	peuvent être reproduits ou utilisés sans le consentement écrit préalable expresse de la présidente ou du président de l'université.
Page 6	Suppression	A l'exception des lieux de restauration, l'usage de l'alcool n'est autorisé à l'université que dans le cadre d'évènements festifs organisés dans le cadre du service et toujours dans des limites raisonnables. La présidente ou le président, ont toute latitude pour interdire l'alcool dans les manifestations au cours desquelles sa consommation ou son usage abusif peut apporter un trouble à la sécurité et à la tranquillité des personnes.	A l'exception des lieux de restauration, l'usage de l'alcool n'est autorisé à l'université que dans le cadre d'évènements festifs organisés dans le cadre du service et toujours dans des limites raisonnables. La présidente ou le président, a toute latitude pour interdire l'alcool dans les manifestations au cours desquelles sa consommation ou son usage abusive peut apporter un trouble à la sécurité et à la tranquillité des personnes
Page 6	Ajout	Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les locaux. Tout renseignement concernant la réglementation de santé et de sécurité peut être obtenu auprès du service d'hygiène et de sécurité.	Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les locaux. Un registre de santé et de sécurité est ouvert dans chaque service et tenu par les assistants de prévention. Il est mis à la disposition des agents et usagers pour y porter les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les cheffes et les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ; ils doivent réaliser et actualiser l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé. Tout renseignement concernant la réglementation de santé et de sécurité peut être obtenu auprès du service de prévention des risques.
Page 7	Modification	Tous les déchets banaux et détritrus doivent être déposés dans des poubelles ou conteneurs prévus à cet effet et ne doivent pas être laissés ou jetés sur le sol.	Tous les déchets ordinaires et détritrus doivent être déposés dans des poubelles ou conteneurs prévus à cet effet et ne doivent pas être laissés ou jetés sur le sol.
Page 7	Modification et ajout	L'espace universitaire est un établissement public scientifique, culturel et professionnel qui accueille du public. De ce fait, l'accès aux différents locaux est réservé aux usagers et personnels de l'université ainsi qu'aux personnes qui participent aux activités pédagogiques, administratives, scientifiques, culturelles ou documentaires de l'université et à toute personne dûment autorisée à titre personnel ou à	L'université est un établissement public scientifique, culturel et professionnel qui accueille du public. De ce fait, l'accès aux différents locaux est réservé aux usagers, usagers et personnels de l'université ainsi qu'aux personnes qui participent aux activités pédagogiques, administratives, scientifiques, culturelles ou documentaires de l'université et à toute personne dûment autorisée à titre personnel ou à la suite d'accords entre son institution et l'université. Toute personne au sein de l'université doit être en mesure de justifier de son appartenance à la communauté universitaire ou du motif de sa présence ainsi que de son identité. Le refus de déférer à cette obligation entraîne l'expulsion de la personne concernée hors de

		<p>la suite d'accords entre son institution et l'université.</p> <p>Toute personne au sein de l'université doit être en mesure de justifier de son appartenance à la communauté universitaire ou du motif de sa présence ainsi que de son identité. Le refus de déférer à cette obligation entraîne l'expulsion de l'intéressé hors de l'enceinte de l'université.</p>	<p>l'enceinte de l'université par une personne habilitée à y procéder.</p>
Page 7	Modification	<p>Le classement du bâtiment Sorbonne en tant qu'établissement recevant du public mais également en tant que monument historique a pour conséquence un contrôle d'accès aux locaux effectués par les services du Recteur-Chancelier.</p> <p>La communauté de Sorbonne Université doit satisfaire aux modalités de contrôle des accès mis en place par les services du Recteur-Chancelier.</p> <p>Les facultés ont la possibilité de distinguer dans l'espace universitaire certaines zones dont l'accès peut être restreint sur décision de la présidente ou du président.</p>	<p>Le classement du bâtiment Sorbonne en tant qu'établissement recevant du public mais également en tant que monument historique a pour conséquence un contrôle d'accès aux locaux effectués par les services de la chancellerie.</p> <p>La communauté de Sorbonne Université doit satisfaire aux modalités de contrôle des accès mis en place par les services de la chancellerie.</p> <p>L'accès à certains espaces peut être restreint sur décision de la présidente ou du président.</p>
Page 8	Ajout	<p>Aux termes de l'article L.712-2 du code de l'éducation, le président de l'université est responsable du maintien de l'ordre dans les enceintes ou locaux affectés de fait ou de droit à titre principal à l'établissement dont il a la charge.</p>	<p>Aux termes de l'article L.712-2 du code de l'éducation, la présidente ou le président de l'université est responsable du maintien de l'ordre dans les enceintes ou locaux affectés de fait ou de droit à titre principal à l'établissement dont il a la charge.</p>
Page 8	Ajout	<p>L'inscription pédagogique s'effectue par semestre : elle consiste à s'inscrire aux enseignements du semestre d'étude. Elle permet d'être affecté dans les groupes de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques et de s'inscrire aux examens.</p>	<p>L'inscription pédagogique s'effectue par semestre : elle consiste à s'inscrire aux enseignements du semestre d'étude. Elle permet d'être affecté dans les groupes de cours, de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques et de s'inscrire aux examens.</p>
Page 8	Ajout	<p>La carte étudiante remise lors de l'inscription est un document nominatif et personnel qui doit permettre l'identification des étudiant-e-s inscrits à Sorbonne Université pour l'année universitaire en cours.</p> <p>Tout prêt, échange, tentative de falsification ou falsification est interdit et passible de sanctions disciplinaire et éventuellement de poursuite civile et pénale.</p>	<p>La carte étudiante remise lors de l'inscription est un document nominatif et personnel qui doit permettre l'identification des étudiantes et étudiants inscrits à Sorbonne Université pour l'année universitaire en cours.</p> <p>Tout prêt, échange, tentative de falsification ou falsification est interdit et passible de sanctions disciplinaires et éventuellement de poursuites civile et pénale.</p>
Page 9	Modification	<p>Les usagères et les usagers</p>	<p>Chaque faculté porte à la connaissance des usagères</p>

		doivent prendre connaissance des règles spécifiques d'organisation des études dans chaque faculté.	et usagers les règles spécifiques d'organisation des études et examens .
Page 9		L'assiduité aux travaux dirigés et/ou pratiques et aux stages inclus dans le cursus est obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants sauf pour celles ou ceux qui disposent de dispenses accordées dans le cadre des régimes spécifiques d'études.	L'assiduité aux travaux dirigés et/ou pratiques, aux stages et aux contrôles inclus dans le cursus est obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants sauf pour celles ou ceux qui disposent de dispenses accordées dans le cadre des régimes spécifiques d'études.
Page 9	Modification	Les étudiantes et les étudiants justifiant d'un régime spécifique d'étude (notamment les femmes enceintes, les étudiantes et les étudiants en situation de handicap, salariés, artistes ou sportifs de haut niveau, les élues étudiantes et les élus étudiants...) peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques et d'aménagements dans les modalités de contrôle de connaissances dans les conditions votées dans les anciennes universités Paris Sorbonne et Pierre et Marie Curie jusqu'à ce que de nouvelles modalités soient votées dans les conseils centraux de Sorbonne Université.	Les étudiantes et les étudiants justifiant d'un régime spécifique d'étude (notamment pour un motif de grossesse, handicap, activité salariée, sportive ou artistique ou de fonction élective) peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques et d'aménagements dans les modalités de contrôle de connaissances dans les conditions votées dans les anciennes universités Paris Sorbonne et Pierre et Marie Curie jusqu'à ce que de nouvelles modalités soient votées dans les conseils centraux de Sorbonne Université.
Page 9	Vérifier l'article concernant les MEEF	Les stages étudiants sont encadrés par les articles L.124-1 à L.124-20 et D124-1 à D.124-13 du code de l'éducation.	
Page 9	Suppression de l'article	Art-24 : Représentation Les étudiantes et étudiants (collège des usagers) sont représentés au sein des divers conseils de l'université conformément au code de l'éducation et aux statuts de Sorbonne Université	
Page 10	Suppression	L'autorisation éventuelle de réunion, assemblée ou manifestation accordée par l'université ne permet pas de se prévaloir d'une quelconque approbation par l'université des propos tenus par les participants.	L'autorisation éventuelle de réunion, assemblée ou manifestation accordée par l'université ne permet pas de se prévaloir d'une quelconque approbation par l'université des propos tenus par les participants.
Page 11	Modification	Le travail isolé peut augmenter la probabilité qu'un accident survienne et accroître la gravité des dommages en augmentant le temps d'alerte des secours ; il doit donc être évité.	Le travail isolé augmente la probabilité qu'un accident survienne et accroître la gravité des dommages en augmentant le temps d'alerte des secours ; il doit donc être évité.
Page 11	Ajout	Le droit de retrait doit faire l'objet d'une information	L'exercice du droit de retrait doit faire l'objet d'une information immédiate auprès du supérieur

		immédiate auprès du supérieur hiérarchique.	hiérarchique.
Page 12	Modification	Art-38 : Dispositions communes aux conseils et commissions centraux	Art-37 : Dispositions communes aux conseils centraux et à leurs commissions
Page 12	Suppression	Afin d'assurer la formation et l'information des élus étudiants, le président ou la présidente peut inviter les membres suppléants à assister aux séances plénières des conseils centraux sans voix délibérative ni consultative. Les motions et les questions diverses des membres des conseils doivent être transmises au moins deux jours francs avant la séance.	Afin d'assurer la formation et l'information des élus étudiants, le président ou la présidente peut inviter les membres suppléants à assister aux séances plénières des conseils centraux sans voix délibérative ni consultative. Les motions et questions diverses des membres des conseils doivent être transmises au moins deux jours francs avant la séance.
Page 12	Suppression	L'élection de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président du conseil d'administration se fait à bulletin secret.	
Page 12	Ajout	Les autres votes se font à main levée.	Les autres votes se font à main levée ou à bulletin secret à la demande des deux tiers des membres du conseil.
Page 13-14	Modification	Art-41 : Médiateur de l'université En application de l'article 50 des statuts de Sorbonne université, pour l'instruction des réclamations et l'exercice de ses attributions, le médiateur dispose autant que de besoin des services de l'université et des facultés. Il peut procéder à des auditions, se faire communiquer ou consulter sur place tout document ou tout dossier qu'il estime utile à l'accomplissement de ses missions. Le médiateur est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Il arrête seul les propositions se rapportant à l'exercice de ses fonctions. Le médiateur ne reçoit aucune rémunération spécifique telle que prime ou gratification. Le médiateur rend compte chaque année au Conseil d'administration et au comité technique de son activité pour l'année universitaire écoulée.	Art-40 : Médiatrice ou médiateur de l'université En application de l'article 50 des statuts de Sorbonne université, pour l'instruction des réclamations et l'exercice de ses attributions, la médiatrice ou le médiateur dispose autant que de besoin des services de l'université et des facultés. Elle ou il peut procéder à des auditions, et demande la communication des documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions. La médiatrice ou le médiateur est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Elle ou il doit déclarer tout conflit d'intérêt. Elle ou il arrête seul les propositions se rapportant à l'exercice de ses fonctions. La médiatrice ou le médiateur ne reçoit aucune rémunération spécifique telle que prime ou gratification. La médiatrice ou le médiateur rend compte chaque année au Conseil d'administration et au comité technique de son activité pour l'année universitaire écoulée
Page 14	Ajout	Chaque organisation syndicale ayant des représentants élus dans l'université a vocation à y désigner des représentants.	Chaque organisation syndicale ayant des représentants élus dans l'université et dans les instances nationales a vocation à y désigner des représentants.

D'autres corrections seront apportées ultérieurement. Les références législatives et réglementaires seront vérifiées et ajoutées, les éléments des statuts seront repris pour les délais de modification du règlement intérieur. Par ailleurs, la

fusion des articles 26 (Liberté de réunion) et 35 (Associations diverses) portant sur les conditions d'exercice des associations a été proposée par le Comité Technique Commun.

M. CHAMBAZ soumet le projet de règlement intérieur à l'avis des membres du Comité technique commun.

Les représentants de la liste FSU-Solidaires FP et CGT demandent que le règlement intérieur autorise le vote à bulletin secret à la demande du tiers des membres du conseil. Ils souhaitent par ailleurs conserver l'existence de la commission budgétaire.

AVIS DEFAVORABLE PAR 10 VOIX CONTRE (4 CGT - 2 FERC SUP CGT - 3 FSU-SOLIDAIRES FP - 1 FSU), 3 VOIX POUR (2 SGEN-CFDT - 1 INDEPENDANTS) ET 5 ABSTENTIONS (1 UNSA-SNPTEs - 2 SNPTEs- UNSA - 2 FNEC FP FO)

3. Avis sur l'organisation de la mobilité interne de l'université

Mme HEDARY présente les grands principes de l'organisation de la mobilité interne de Sorbonne Université. Elle rappelle que 2018 est une année de transition puisque des pratiques différentes existaient au sein des précédents établissements.

Les représentants des personnels soulignent des avancées sur le document mais s'opposent au fait qu'une personne issue de la mobilité soit contrainte d'attendre huit mois avant de rejoindre son poste.

Après discussion, M. CHAMBAZ soumet l'organisation de la mobilité interne de Sorbonne Université à l'avis du Comité technique commun.

AVIS FAVORABLE PAR 7 VOIX POUR (2 FSU-SOLIDAIRES FP - 1 FSU - 2 SGEN-CFDT - 1 SNPTEs-UNSA - 1 INDEPENDANTS) ET 11 ABSTENTIONS (4 CGT - 2 FERC SUP CGT - 1 FSU-SOLIDAIRES FP - 1 UNSA-SNPTEs - 1 SNPTEs-UNSA - 2 FNEC FP FO)

4. Avis sur les prestations sociales de Sorbonne Université

Mme HEDARY rappelle que des groupes de travail se sont réunis dans le cadre de la conférence sociale. Elle précise qu'il est proposé de conserver l'ensemble des prestations sociales préexistantes dans chacune des deux anciennes universités. Les conditions d'octroi (notamment montant) sont unifiées sur les plus favorables préalablement existant. Des nouvelles prestations sont créées, en particulier en faveur des parents d'enfants handicapés.

Les membres du Comité technique commun demandent des précisions sur le document et soulèvent la question de l'évolution du quotient familial.

Après débat, M. CHAMBAZ recueille l'avis des membres du Comité technique commun sur la mise en place des prestations sociales par Sorbonne Université.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE PAR 18 VOIX POUR (4 CGT - 2 FERC SUP CGT - 3 FSU-SOLIDAIRES FP - 1 FSU - 2 SGEN-CFDT - 1 UNSA-SNPTEs - 2 SNPTEs-UNSA - 2 FNEC FP FO - 1 INDEPENDANTS)

5. Avis sur le calendrier universitaire 2018-2019 de la faculté de médecine

M. CHAMBAZ soumet le calendrier 2018-2019 de la faculté de médecine à l'avis des membres du Comité technique commun.

AVIS FAVORABLE PAR 7 VOIX POUR (3 FSU-SOLIDAIRES FP - 1 FSU - 2 SGEN-CFDT - 1 INDEPENDANTS) ET 11 ABSTENTIONS (4 CGT - 2 FERC SUP CGT - 1 UNSA-SNPTEs - 2 SNPTEs-UNSA - 2 FNEC FP FO)

6. Avis sur la répartition des subventions accordées aux listes des personnels et aux organisations syndicales

M. CHAMBAZ propose d'harmoniser les règles applicables pour Sorbonne Université sur les conditions les plus favorables préalablement existantes pour les organisations syndicales et les listes représentatives afin de leur permettre d'exercer leurs mandats dans les meilleures conditions. Par conséquent, le principe retenu pour la dotation des subventions accordées par Sorbonne Université, consiste à augmenter la dotation de l'UPMC de 50%.

Il soumet la répartition des subventions accordées aux listes des personnels et aux organisations syndicales à l'avis des membres du Comité technique commun.

AVIS FAVORABLE PAR 15 VOIX POUR (4 CGT - 2 FERC SUP CGT - 1 FSU-SOLIDAIRES FP - 2 SGEN-CFDT - 1 UNSA-SNPTES - 2 SNPTES-UNSA - 2 FNEC FP FO - 1 INDEPENDANTS) ET 3 ABSTENTIONS (2 FSU-SOLIDAIRES FP - 1 FSU)

7. Avis sur la répartition des décharges d'activités de service accordées aux listes des personnels et aux organisations syndicales

Comme précédemment, M. CHAMBAZ propose d'harmoniser les règles applicables pour Sorbonne Université sur les conditions les plus favorables préalablement existantes pour les organisations syndicales et les listes représentatives. Par conséquent, le principe retenu pour la dotation des décharges d'activité de service accordées par Sorbonne Université, en plus des obligations légales, consiste à augmenter la dotation de l'UPMC de 50%.

M. CHAMBAZ soumet la répartition des décharges d'activités de service accordées aux listes des personnels et aux organisations syndicales à l'avis des représentants des personnels. L'administration reviendra vers les organisations syndicales concernant l'organisation temporelle de l'attribution des décharges.

AVIS FAVORABLE PAR 17 VOIX POUR (4 CGT - 2 FERC SUP CGT - 2 FSU-SOLIDAIRES FP - 1 FSU - 2 SGEN-CFDT - 1 UNSA-SNPTES - 2 SNPTES-UNSA - 2 FNEC FP FO - 1 INDEPENDANTS) ET 1 ABSTENTION (1 FSU-SOLIDAIRES FP)

8. Information sur le calendrier de fermeture des sites pendant la période estivale

Les membres du Comité technique commun ont été informés du calendrier de fermeture des sites pendant la période estivale.

9. Information sur le calendrier du Comité technique commun du second semestre 2018

Les membres du Comité technique commun ont été informés des dates des prochaines réunions.

10. Information sur la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la protection des données personnelles

L'information sur la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la protection des données personnelles a été reportée au prochain Comité technique commun.

11. Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2018

M. CHAMBAZ soumet l'approbation du procès-verbal du 25 janvier 2018 à l'avis des membres du Comité technique commun.

AVIS FAVORABLE PAR 6 VOIX POUR (2 SGEN-CFDT - 1 UNSA-SNPTES - 2 SNPTES-UNSA - 1 INDEPENDANTS) ET 12 REFUS DE VOTE (4 CGT - 2 FERC SUP CGT - 3 FSU-SOLIDAIRES FP - 1 FSU - 2 FNEC FP FO)

12. Questions diverses

Les membres du Comité technique commun ont demandé un point sur :

- les élections professionnelles de décembre 2018 et la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection des représentants des personnels au Comité Technique de Sorbonne Université ;
- les listes de diffusion ;
- le déménagement des locaux du CELSA ;
- la campagne des emplois étudiants ;
- les emplois saisonniers des enfants des personnels ;
- la situation des personnels transférés.


Le Président de Sorbonne Université
Jean CHAMBAZ